

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52 49 00639 49
auprès du préfet de la Région Pays de la Loire

Conditions générales de vente des réalisations de prestations de services par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire.

Article 1 - Application des conditions générales de vente (CGV)

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité aux différentes prestations de formation proposées par Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire. Toute commande auprès de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire implique l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales qui prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières qui n'auront pas été expressément acceptées par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire à se prévaloir desdites CGV.

Le client reconnaît avoir reçu de la part de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire, préalablement à sa commande toutes les informations, documentations et conseils utiles relatifs aux formations proposées et à leurs caractéristiques essentielles. Le choix d'une prestation est de la seule responsabilité du client. En acceptant les présentes conditions générales de vente, le client reconnaît qu'il s'est assuré que le ou les formations auxquels il a souscrit sont de nature à répondre à ses besoins

Article 2 - Convention de formation

La convention de formation n'est formée qu'au moment de la confirmation, via le formulaire d'inscription, de la commande par le client. Le client ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire.

Article 3 - Prix

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans les propositions ou conditions particulières. Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation (hors frais annexes), tels que mentionnés dans la proposition faite au client par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire.

Article 4 - Paiement

La facture est établie en fin de formation, sauf dispositions contraires pré-négociées. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCO, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation, la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées, (article L 6354-1).

Article 5 - Délais de réalisation

Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au client. La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire s'engage à les respecter au mieux.

Article 6 - Modalités de réalisation des prestations

La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire est seule juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ces prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le client s'engage à mettre préalablement à la disposition de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire toutes les informations et tous les documents utiles à l'analyse de son besoin. L'intervenant se réserve le droit de modifier le contenu de la formation en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

Article 7 - Responsabilité

La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation. L'acceptation des présentes CGV implique la prise en compte à la charge de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire d'une simple obligation de moyens. Le client reconnaît en outre que les

Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales des Pays de la Loire

recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Si la responsabilité de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire était retenue dans l'exécution d'une commande, le client ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire au titre de l'exécution de ladite commande. Le client est seul responsable de l'usage qu'il fait des résultats des prestations effectuées par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire.

Article 8 - Modification - Annulation - Rétractation

Le client s'engage à communiquer à la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire par écrit (courrier ou courriel) toute annulation de commande, au moins 48 h ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre ne sera facturé aucune somme.

En cas d'annulation de commande moins de 48 h ouvrables avant le démarrage de la formation et/ou en cas d'abandon au cours de la formation, la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire se réserve le droit de facturer le coût intégral de la formation.

Enfin, la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

Article 9 - Confidentialité

La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le client s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes nécessaires à l'exécution d'une prestation de services et dont la propriété relève de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire.

Article 10 - Droits d'auteur

La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire fournit les documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer.

Article 11 - Données nominatives

Sauf opposition expresse du client et des participants à la formation, les données relatives à la formation fournies par le client sont intégrées dans les bases informatiques de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire. Le client

dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier à la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire (fr.pays-de-la-loire@mfr.asso.fr)

Article 12 - Force majeure

Les engagements de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire cessent par suite en cas de force majeure : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, crise sanitaire et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire mettant obstacle à l'exécution de ses engagements.

Article 13 - Droit applicable et règlement des différends

Le droit français est seul applicable. Tous différends et contestations relatifs aux contrats seront, à défaut d'accord amiable, jugés par le Tribunal compétent à Angers.

Article 14 - Dispositions diverses

Les présentes CGV sont valables à dater du 1^{er} juillet 2020. La Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Le fait que l'une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci. Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non écrite et les autres stipulations resteront en vigueur. En cas de divergence entre les présentes conditions générales et les conditions particulières convenues entre les parties lors de la commande, ces dernières prévaudront. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire, les conditions particulières prévaudront.

Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales des Pays de la Loire